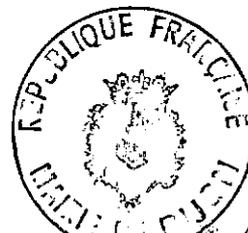


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBÉTICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. G. GILLOT - M. BERTELOOT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : Mme POPARD**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) - Actions dans l'agglomération dijonnaise - Principes et moyens - Années 2007 à 2009 - Convention à passer entre la Ville, l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Département de la Côte d'Or et l'association

Madame Tenenbaum, au nom des commissions des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) mène depuis plusieurs années, sur le territoire de la ville de Dijon, des actions destinées à l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes démunies et marginalisées.

Ces actions, dénommées Acor centre ville, Acor Grésilles, centre de jour, ateliers culturels, antenne d'accueil médicale et Espace Permanent d'Insertion (EPI) ont fait l'objet, en 2005, d'une évaluation par le cabinet Equation Management.

Le comité technique réunissant l'ensemble des financeurs (Ville, Etat, Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, Département de la Côte d'Or) devait, sur la base des préconisations de ce cabinet, redéfinir les principes généraux régissant les actions de la SDAT et déterminer, pour chacune d'entre elles, le public visé, les modalités de fonctionnement et les moyens alloués.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'une convention-cadre, dont la durée de validité pourrait être de trois ans, de 2007 à 2009.

Les annexes jointes à ce document qui, pour chaque action, décrivent les modalités de fonctionnement, les moyens et les contributions de chaque financeur, seraient révisables chaque année.

La convention-cadre institue des procédures pour l'entrée et le suivi des personnes dans les dispositifs permettant l'évaluation des actions et leur conformité aux principes généraux énoncés.

Chaque dispositif serait conduit par un pilote, l'entrée d'un bénéficiaire et le projet de prise en charge qui le concerne étant validés par une commission associant les services à l'origine de l'orientation ou associés dans le suivi.

Cette même commission procéderait à une évaluation de la situation de chaque bénéficiaire six mois après son entrée dans le dispositif et lors de sa sortie.

Un comité d'évaluation se réunirait annuellement en octobre, associant les signataires de la convention et les partenaires de l'action, afin de dresser un bilan, réajuster éventuellement les modalités de fonctionnement et élaborer le budget de l'année suivante.

Il est précisé que le dispositif dénommé Acor Grésilles deviendrait Acor Dijon et s'appliquerait à un public logé en milieu ordinaire dans le quartier des Grésilles et au centre ville.

La mise en oeuvre du fonds de vie sociale dont est doté ce dernier n'interviendrait qu'en subsidiarité par rapport aux aides de droit commun, à titre exceptionnel, par l'octroi d'aides, de secours ou de prêts dans des situations d'urgence. Le montant de ce fonds, déterminé chaque année, est limitatif.

Le contrôle de l'utilisation de ce fonds de vie sociale serait opéré chaque mois sur présentation, par la SDAT, d'un état récapitulatif des aides allouées aux bénéficiaires.

Les contributions de chaque financeur seraient fixées pour trois ans, sur la base des budgets 2007, et pourraient évoluer dans la limite d'un taux correspondant à celui retenu par l'Etat pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Les déficits constatés des actions ne feront pas l'objet de reprise dans le budget de l'année n+1.

En 2007, des frais de siège sont inclus dans le financement des actions. En 2008 et 2009, ils seront fixés au vu des résultats de l'étude en cours sur le budget des frais de siège.

Le plan de financement des actions, en 2007, s'établirait ainsi qu'il suit (en €).

Actions	Budget de l'action	Financement Ville	Autres financements
Acor centre-ville	100 000	50 000	Etat : 50 000
Acor Dijon	406 000	162 000	Etat : 83 000 Grand Dijon : 103 000 Département : 58 000
Centre de jour Ateliers culturels	247 380	120 000	Etat : 50 000 SDAT : 77 380
EPI	274 000	26 000	Etat : 15 000 Grand Dijon : 15 000 Département : 91 000 Région : 80 000 Autres : 47 000

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention-cadre à passer entre la Ville, l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Département de la Côte d'Or et la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) tendant à définir les principes et les moyens des actions de l'association dans l'agglomération dijonnaise, pour la période 2007-2009, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- m'autoriser à signer la convention-cadre définitive ;
- décider de fixer le montant de la participation financière de la Ville à 358 000 €.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE COTE D'OR

**CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES PRINCIPES ET LES MOYENS DE
L'INTERVENTION DE LA SDAT RELATIVE AUX ACTIONS MISES EN PLACE SUR
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
2007 - 2009**

Entre l' ETAT, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise "Grand Dijon", le Conseil Général de Côte d' Or, le CCAS de Dijon, la Ville de Dijon, la Ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve,

Et la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon.

La SDAT, association oeuvrant en faveur des personnes les plus démunies, réalise depuis de nombreuses années des actions destinées à favoriser l'accès de ces personnes aux services de logement, de santé, d'insertion sociale et professionnelle existants.

Sept de ces actions ont été inscrites dans le contrat de ville - contrat d'agglomération 2002-2006 avec un financement Etat - politique de la ville et avec les financements du Grand Dijon, du Conseil Général de Côte d' Or, du CCAS de Dijon, de la Ville de Dijon, de la Ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve.

Ces actions, identifiées sous les intitulés suivants :

- ACOR Centre Ville
- ACOR Grésilles
- INSER SOCIAL Chenôve
- Centre de Jour
- Ateliers Culturels
- Antenne d'Accueil Médical
- Espace Permanent d'Insertion (EPI),

ont fait l'objet d'une évaluation réalisée en 2005 et d'un rapport de la part du cabinet Equation Management rendu en juillet 2005 dont les conclusions ont été présentées aux financeurs et à l'association en octobre 2005.

La présente convention se situe dans les suites de cette évaluation et des travaux conduits ultérieurement par les financeurs : elle a pour objet de poser à 3 ans - 2007, 2008, 2009 - un cadre d'objectifs et de moyens permettant la poursuite des actions et de leur financement.

Une annexe, révisable chaque année, définit pour chaque action les modalités de fonctionnement, les publics visés et les engagements financiers de chaque partie.

Chaque signataire à la présente convention s'engage, chacun en ce qui le concerne, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes généraux énoncés ci dessous :

PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES INTERVENTIONS DE LA SDAT

I. Missions confiées à la SDAT

Pour les actions citées à la convention, la SDAT a mission d'offrir une re-médiation sociale, en intervenant sur les champs du logement, de l'insertion professionnelle, de la culture et de la santé, à l'égard de publics cumulant à un moment donné des problématiques sociales et psychologiques représentant des situations lourdes ne pouvant être suivies par les services ou dispositifs sociaux de droit commun.

L'objectif de re-médiation, qui est le retour à court ou moyen terme des bénéficiaires dans les dispositifs de suivi de droit commun, implique pour la SDAT de conduire des prises en charge limitées dans le temps.

II. Publics pris en charge

La SDAT opère sur les territoires de l'agglomération dijonnaise pour les publics cités au I. Toutefois, le territoire est circonscrit pour certaines actions: ACOR Dijon intervient sur le quartier des Grésilles et le centre ville; Inser Social Chenôve intervient sur la commune de Chenôve. Les publics recouvrent des personnes isolées ou des familles, soit marginalisées de par leur parcours social précédent, soit en voie d'exclusion de par la précarité de leur situation sociale et professionnelle ou de par leurs troubles du comportement, leur refus de tout suivi social, de santé...

III. Modalités de suivi des situations

1. La mise en place de procédures pour l'entrée et le suivi dans les dispositifs a pour objet de garantir le respect des objectifs assignés :

- Un pilote parmi les institutions signataires de la convention est désigné pour assurer le suivi de chaque dispositif géré par la SDAT,
- L'entrée d'un bénéficiaire dans un dispositif doit être validée par une commission associant les services de droit commun, à l'origine de l'orientation ou associés dans le suivi (CCAS, Agence Solidarité Famille, secteur de psychiatrie...),
- La commission entérine le projet de prise en charge du bénéficiaire : objectif(s) à atteindre, définition du rôle de chaque service associé, durée du suivi...),
- Cette même commission assure l'évaluation périodique de la situation (à 6 mois) et assure l'évaluation à la sortie,
- Les suivis sont formalisés à l'aide d'outils spécifiques à chaque action , élaborés et mis en œuvre par chaque commission; ils comportent tous au moins, par bénéficiaire, une grille d'entrée, une grille de suivi, une grille d'évaluation.
- Un comité d'évaluation se réunit annuellement en octobre à l'initiative du service pilote associant les signataires de la convention et les partenaires de l'action, afin de procéder au bilan du dispositif, réviser le cas échéant les modalités de fonctionnement et préparer le budget de l'exercice suivant.

2. Attribution d'aides financières : principes liés à l'utilisation des fonds Vie Sociale

Les fonds Vie Sociale attachés aux actions ACOR Centre Ville, ACOR Grésilles et Inser Social Chenôve, sont maintenus sur les actions ACOR Dijon (qui réunit les dispositifs actuels ACOR Centre Ville sur le logement et ACOR Grésilles) et Inser Social Chenôve, définies en annexe, et obéissent aux principes suivants :

- Subsidiarité du Fonds Vie Sociale par rapport aux dispositifs d'aides ou de secours de droit commun qui doivent être actionnés en première intention (secours CCAS, FAJ, allocations mensuelles familles du Conseil Général, fonds CIVIS, FSL, CAF....),
- Le Fonds Vie Sociale est donc consacré à l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence, accordées sous forme de secours, d'avances ou de prêts,
- Le Fonds Vie Sociale fait l'objet d'une enveloppe limitative annuelle définie chaque année dans le budget de l'action,
- L'aide fait l'objet d'une formalisation par contrat avec le bénéficiaire, avec échéancier de remboursement, définition des engagements liés à l'octroi de l'aide ou du prêt. Dans la mesure du possible, l'attribution d'une aide sera soumise à la commission de suivi en amont de sa délivrance; la SDAT s'engage à fournir à la commission un état mensuel des aides accordées et à tenir à disposition de la commission les fiches individuelles de suivi,
- La gestion du fonds doit être faite en comptabilité annuelle de charges et de bilan et faire l'objet d'une présentation semestrielle à la commission de suivi. Les crédits non utilisés l'année N - 1 seront ré-affectés sur le budget de l'année N, en déduction du montant du fond qui est fixé chaque année dans le cadre de l'examen du budget.

CONTENU DES ANNEXES ATTACHEES A LA PRESENTE CONVENTION

Les annexes jointes à la présente convention définissent les modalités de fonctionnement propre à chaque dispositif;

Elles définissent également les contributions financières apportées par les financeurs signataires de la présente convention. Ces contributions, qui prennent la forme de subventions, sont fixées pour les 3 années à venir sur la base des budgets 2007 validés, avec une évolution annuelle des charges afférentes à chaque action qui ne pourra excéder le taux d'évolution accordé par l'Etat aux CHRS (1.50% en 2007).

Les actions ne peuvent pas faire l'objet de reprise de déficits dans le budget de l'année N+1 .

Des frais de siège sont inclus dans le financement des actions: pour 2007, ils sont validés à hauteur des montants imputés dans les budgets prévisionnels produits avec chaque annexe; pour 2008 et 2009, les frais de siège seront fixés conformément au budget "frais de siège " qui sera approuvé suite à l'étude de la demande de frais de siège déposée par la SDAT .

Les annexes sont révisables chaque année, au vu de l'évaluation produite pour chaque action.

Les modalités de versement - versement unique ou en plusieurs fois- de la subvention seront fixées par chaque financeur.

Les autres contributions financières des actions sont assurées par :

- Subventions d'autres collectivités ou organismes
- Recettes propres des activités

SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque fin d'année, le Préfet réunit l'ensemble des signataires de la convention, lors d'un comité de suivi de la convention permettant la restitution par la SDAT et chaque service pilote de l'évaluation des actions, la correction éventuelle de la convention et la validation des apports financiers des signataires.

Monsieur le Président de la SDAT

**Monsieur le Préfet de Bourgogne
Préfet de Côte d'Or**

Monsieur le Maire de la ville de Dijon

Monsieur le Maire de la ville de Chenôve

Monsieur le président du Grand Dijon

Monsieur le Président du CCAS de Dijon

Monsieur le Président du CCAS de Chenôve

ANNEXE I - ACOR CENTRE VILLE

L'action de la SDAT dénommée ACOR Centre Ville et limitée à la seule intervention dans la rue et veille sociale des personnes en errance dans le centre ville de Dijon, est rattachée au dispositif CAOU piloté par l'association ADEFO-BLANQUI, en partenariat avec la SDAT.

Public visé :

L'action recouvre l'intervention dans la rue pour un contact direct auprès des personnes en vue d'une orientation vers un hébergement d'urgence, une réorientation sur les départements d'origine ou une orientation vers une insertion sociale.

L'action consiste en traitement individuel de situations en vue de leur accueil et orientation mais participe également au traitement des nuisances au centre ville de Dijon. L'objectif visé sera d'amener les personnes à quitter l'espace public par une démarche d'insertion par le logement ou autre.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par le CCAS, la Ville de Dijon et L'Etat (DDASS), conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assureront de la réalisation de la mission au sein du CAOU et du respect des procédures de fonctionnement.

Un comité de pilotage sera prévu, associant la Direction Solidarité Famille du Conseil Général.

Modalités de fonctionnement :

- Le poste d'intervenant social actuellement consacré à l'action, qui effectue déjà une mission d'intervention dans la rue, d'accueil et d'orientation pour les personnes du centre ville en besoin d'hébergement d'urgence ou d'insertion, est rattaché au service d'accueil et d'orientation unique (CAOU).
- L'action sur le centre ville constitue une antenne mobile du CAOU, pour l'évaluation du besoin d'hébergement d'urgence des SDF ou personnes en errance de passage et du besoin d'orientation - insertion des SDF dijonnais ou personnes en errance par une intervention directe auprès des publics concernés
- L'évaluation des situations, conduite selon les principes énoncés à la convention, prises en charge par l'antenne mobile sera réalisée au sein du CAOU dans la commission du lundi matin, à une fréquence à déterminer, et élargie au CCAS et à l'ASF Centre Ville.
- Un protocole d'intervention sera rédigé de manière à fixer les modalités de demandes d'intervention : personne référente pouvant être amenée à intervenir sur appel de la Ville 24h/24h.

Financement :

Budget de l'action 2007: 100 000€

- participation financière de la Ville de Dijon correspondant à la prise en charge du poste d'intervenant actuel, et de 10% de l'action au titre des frais de structure, fixée pour 2007 à la somme de 50 000 €,
- moyens apportés par l'Etat (DDASS) au CAOU dans le cadre du renforcement de la veille sociale à hauteur de 50 000€ pour compléter si besoin les interventions du technicien socio-éducatif, renforcer l'activité d'accueil et d'orientation de la plate forme et travailler à une perspective à terme de rapprochement 115/CAOU.

ANNEXE II ACOR DIJON

Le dispositif ACOR Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire dans le quartier des Grésilles à Dijon et au centre ville de Dijon, par regroupement des dispositifs ACOR Grésilles et ACOR Centre Ville (pour ce dernier, partie correspondant au public suivi en logement) existants jusqu'en 2006.

L'accompagnement spécialisé mis en œuvre recouvre des actions de re-médiation sociale de courte et moyenne durée, allant au-delà du suivi de secteur assuré par les ASF du Conseil Général ou le CCAS de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL.

Public visé :

- Jeunes ou jeunes adultes très désocialisés mais ayant encore des problématiques familiales,
- Adultes isolés ,
- Couples sans et avec enfants,

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de suivis annuels à exercer : 120
- Entrée dans le dispositif, validée par la commission technique des services sociaux pilotée par le CCAS de Dijon (CTSS)
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission
- Evaluation semestrielle des situations par la CTSS
- Validation de la sortie du dispositif par la CTSS
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 3 postes d'intervenants sociaux, 1 poste de coordinateur
- Fonds Vie Sociale : montant annuel 2007 fixé à 70 000€, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

Financement :

Budget de l'action pour 2007 :	406 000€
- Conseil Général :	58 000€
- Ville de Dijon :	162 000 € comprenant le financement de deux postes d'intervenants pour le suivi du public, de la ½ du poste de coordinateur de l'action, d'¼ temps de secrétariat dédié à l'action, d'une participation au titre de l'enveloppe de vie sociale et de la prise en charge de 10% de l'action au titre des frais de structure.
- Grand Dijon crédits CUCS:	103 000€
- Etat crédits CUCS:	83 000€

ANNEXE III INSER SOCIAL CHENOVE

Le dispositif INSER SOCIAL Chenôve assure un accompagnement social global au domicile de personnes cumulant de multiples difficultés sociales et psychologiques sur le territoire de la Ville de Chenôve.

Cet accompagnement social spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale de courte et moyenne durée, allant au delà du suivi de secteur que peut assurer l'ASF du Conseil Général en ce qui concerne la prise en charge des familles, ou le CCAS de Chenôve pour la prise en charge des personnes isolées ou couples sans enfants, ou de mesures individuelles liées au logement, comme le FSL.

Service pilote :

Le CCAS de Chenôve est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de mesures annuelles à exercer : 60
- Entrée dans le dispositif validée par la commission pilotée par le CCAS, associant l'ASF de Chenôve et le secteur de psychiatrie adulte,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Evaluation semestrielle des situations par la commission,
- Validation de la sortie du dispositif par la commission,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1.5 postes d'intervenants sociaux, 1 poste de coordinateur,
- Fonds Vie Sociale: montant annuel 2007 fixé à 32 000€, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

Financement :

Budget de l'action pour 2007 :	203 000€
- Ville de Chenôve :	55 000€
- Conseil Général :	52 000 €
- Grand Dijon crédits CUCS:	47 000€
- Etat crédits CUCS:	45 000€
- autres produits de gestion courante:	4 000€

ANNEXE IV CENTRE DE JOUR – ATELIERS CULTURELS

Le centre de jour géré par la SDAT, est un lieu d'accueil de jour à destination des publics errants et SDF. Il est également un lieu ressource pour maintenir le lien social de publics insérés en milieu ordinaire mais demeurant très fragiles dans l'optique d'une re-médiation vers des activités sociales de droit commun.

Le centre propose une restauration de midi et des activités sociales.

Public :

Il s'agit d'un public d'adultes isolés ou de couples sans enfants.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- S'agissant du public SDF, le centre intervient en complément de l'hébergement d'urgence proposé par le foyer Sadi Carnot, pour un accueil en journée, voire de week-end en période hivernale : la mission du centre sur les publics SDF est une fonction de mise à l'abri de jour (restauration assurée par le foyer Sadi Carnot),
- S'agissant du public en logement sur Dijon, l'orientation vers le centre de jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon.
- Pour ce public et en concertation avec le CCAS, la SDAT doit mettre en place un taux d'effort des bénéficiaires au tarif des repas et des activités sociales proposées.
 - La mission de re-médiation sociale sur les publics insérés fragiles implique la recherche de partenariats avec des lieux collectifs de restauration, d'activités sociales, pour préparer le retour au droit commun des bénéficiaires,
 - Les activités culturelles et sociales doivent répondre aux besoins formalisés dans les projets individuels des personnes. Les activités culturelles feront l'objet d'un appel à des prestations extérieures dans la limite du forfait attribué.
- Le personnel permanent peut être arrêté sur la base d'un coordonnateur, d'un animateur, de temps d'animateurs non permanents et d'un agent de service.

Financement :

Budget de l'action pour 2007 : 247 380€

- La Ville de Dijon apporte au titre du maintien du lien social un financement correspondant à la prise en charge d'un poste de coordinateur pédagogique, d'un animateur restauration/activités, un forfait concernant des prestations extérieures d'activités, une participation aux frais de repas pour les personnes les plus démunies et 10% de l'action au titre des frais de structure soit un montant de 120 000 €.

La Ville de Dijon met également à disposition de la SDAT les locaux du centre de jour.

- L'Etat(DDASS), au titre de l'accueil de jour des personnes sans abri, apporte une participation à hauteur de 50 000 €.

- Les autres financements proviennent des recettes de l'activité et reprises de provisions pour 27 380€ et de la mise à disposition par la SDAT d'un poste affecté au CAI (50 000€)

ANNEXE V ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL

Définition de la mission et des publics :

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé à vocation sociale, assurant à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une re-médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

Service pilote :

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Etat (DDASS) est désigné pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Une commission de suivi, associant les services prescripteurs (ASF, CCAS, secteurs de psychiatrie,...) garantit le respect de la mission de re-médiation de l'antenne et de réorientation vers le droit commun des personnes,
- Cette commission procède à l'évaluation périodique des situations et des durées de prise en charge.

Financement :

Le temps de coordination et d'accompagnement social est financé en 2007 par l'Etat (DDASS) à hauteur de 28 000 €, et par le Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de 61 000 €.

La ville de Dijon met à disposition de la SDAT les locaux de l'antenne médicale.

ANNEXE VI ESPACE PERMANENT D'INSERTION

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion; il se présente comme un interface entre le monde du travail et celui de la formation et de l'emploi.

Public visé:

Les populations accueillies font parties de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé,...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi.

EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

Service pilote:

Le pilotage sera assuré conjointement par la DDTEFP et le Conseil général qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement:

Le dispositif est construit sur la base de 4 étapes complémentaires

1) Première étape: L'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes

La mise en activité : évaluation des savoir faire et savoir être

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socio professionnelle que technique.

Sur le plan socio professionnel, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie,...)
- Travailler en équipe
- Faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel

Sur le plan technique, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- La compréhension et le respect des consignes
- Le respect des procédures de production (les situer dans un processus)
- L'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail
- Evaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites

Le travail se situe au niveau des représentations.

2) deuxième étape: Mise en situations professionnelle ; Ebauche de projets professionnels

Cette phase est conçue comme une préparation (physique, psychologique et cognitive) à Tremplin. Elle est composée d'activités d'identification des compétences et aptitudes des personnes, mais aussi et surtout de la mise en place de projets concrets dont la réalisation aidera les personnes à prendre conscience dans leurs possibilités d'action.

3) troisième étape : Diversification des choix professionnels à l'IRFA

L'action du stage aura deux portées :

- travail sur les compétences sociales (repandre confiance en soi, retrouver la capacité de se projeter, révéler et développer la capacité de travailler sur la base d'un projet professionnel réaliste, ...)
- accès à l'emploi ou une formation professionnelle : construction d'un projet professionnel réaliste, dédramatisation de la relation avec l'entreprise.

4) quatrième étape : E.M.T : EMPLOI TREMPLIN,

Il s'agit d'un plan individuel pour l'accès à l'emploi dans le cadre de l'alternance inversée (les stagiaires sont placés dans des conditions réelles de travail, en entreprise, sur un poste lié à leur projet professionnel).

Cette phase est destinée aux personnes dont le projet est validé dans le cadre de Tremplin ou à la sortie des Chantiers d'Insertion et qui ont besoin d'un temps supplémentaires ou d'un accompagnement plus important pour entrer dans l'emploi.

Les étapes 1 et 2 constituent la section "Passage" gérée par la SDAT, faisant l'objet du financement prévu à la présente convention;

Les étapes 3 et 4 constituent la section " Tremplin" gérée par l'IRFA, pour laquelle le Conseil Régional de Bourgogne apporte un financement spécifique.

Financement:

Le budget prévisionnel 2007 global s'élève à 274 000 €, dont 186 000 € pour la section Passage et 88 000 € pour la section Tremplin.

Conseil Général	91 000€
Ville de Dijon	26 000€
AGEFIPH	24 000€
Prestations Mission locale	10 000€
Prestations d'accompagnement ANPE	3 000€
Grand Dijon - CUCS	15 000€
Etat - CUCS	25 000€

Subvention Conseil Régional pour la section Tremplin 80 000€